

**REGLEMENT
COUPE D'EUROPE DES CLUBS**

1. GENERALITES

Article 1

La Coupe d'Europe des Clubs (**EuroCup**) est organisée sous le Haut Patronage de la CEP et selon les règles établies par son Comité Directeur.

Article 2

La **EuroCup** est un Concours International dont l'idée est venue pour vitaliser le Sport Pétanque et chaque année couronner le meilleur Club d'Europe.

Article 3

Le règlement de la **EuroCup** a pour but d'élever le statut de la Pétanque au rang de sport et d'augmenter l'impact médiatique de cette discipline

2. SELECTION – QUALIFICATION

Article 4

Chaque Fédération nationale décide du mode de qualification dans son pays et en régit les règles

Article 5 (nouveau)

La participation des fédérations doit être confirmée auprès du Secrétaire Général avant le 1er Mars pour inscription dans le planning du tirage au sort. Les détails de chaque club doivent être transmis au Secrétaire Général avant le 1er Avril. Tous manquements à ces conditions d'inscription peuvent conduire à l'exclusion de la fédération concernée de la EuroCup

**RULES
EUROPEAN CUP FOR CLUBS**

1. GENERAL

Article 1

The European Cup for Clubs (**EuroCup**) is organised under the High Patronage of the CEP and according to the rules established by its Committee Director.

Article 2

The **EuroCup** is an International Competition of which the idea is to vitalise the Pétanque Sport and, each year, to crown the best European Club.

Article 3

The rules of the **EuroCup** have as its aim, to elevate the status of Pétanque to that of a sport and indirectly to add to the media impact of this discipline.

2. SELECTION – QUALIFICATION

Article 4

Each national Federation decides upon the method of qualification in its own country and administers its rules.

Article 5 (new)

Confirmation of the Federations participation must be with the General Secretary by the 1st March for inclusion in the draw. The details of each club must be with the General Secretary by the 1st April. Failure to meet these set dates may results in the offending Federation being excluded from the EuroCup.

3. INSCRIPTIONS

Article 6

Chaque fédération nationale décide du montant de l'inscription à son tournoi qualificatif. Chaque fédération participante verse des droits d'inscription à la Confédération Européenne de Pétanque. Ces frais d'inscription sont basés sur le nombre de licenciés et fixés selon le barème suivant :

• <1 000	licenciés	150 €
• 1 001>3 000	licenciés	300 €
• 3 001>5 000	licenciés	450 €
• 5 001>10 000	licenciés	750 €
• 10 001 et plus	licenciés	1 200 €

Ces frais d'inscriptions sont versés au Comité d'Organisation, sur un compte bancaire ouvert et réservé à cette compétition.

4. FORMULE

Article 7 (nouveau)

Les tours de qualification de la Coupe d'Europe se feront en groupes de 3 ou 4 équipes.

Le tirage au sort pour les tours conduisant à la finale est fait par le Comité Exécutif de la CEP lors de la Réunion de Printemps.

Le tirage sera fait sur la base des résultats des années précédentes (les 3 finalistes de l'année seront placés à raison de 1 dans chaque groupe)

La nation hôte sera directement qualifiée pour le tour final.

3. ENTRY FEES

Article 6

Each National Federation decides the entry fee to its qualifying tournament. Each participating Federation will hand over its registration fees to the European Pétanque Federation. These entry fees are based upon the number of license holders and fixed according to the following scale:

• - 1000	licensed	€ 150
• 1001 - 3000	licensed	€ 300
• 3001 - 5000	licensed	€ 450
• 5001 - 10000	licensed	€ 750
• 10001 +	licensed	€ 1,200

These registration fees are handed over to the Organising Committee, into a bank account opened and reserved for this competition.

4. FORMULA

Article 7 (new)

The EuroCup Qualification rounds will take place in groups of 3 or 4 teams.

The draw for the rounds leading to the finals will be made by the CEP Executive Committee at the Spring Meeting.

The draw will be seeded based on the preceding years results (The 3 finalists from the previous year will be drawn one to each group)

The host nation will automatically qualify for a place in the final.

Article 8

Chaque équipe peut être constituée de 6 à 8 joueurs dans les conditions suivantes :

- Les équipes de 6 joueurs doivent posséder au moins 1 joueur du sexe opposé au reste de l'équipe ;

Les équipes de 7 ou 8 joueurs doivent posséder au moins 2 joueurs du sexe opposé au reste de l'équipe.

Article 9

Tous les participants doivent être licenciés au Club qu'ils représentent au moment de la compétition et ne peuvent en aucun cas jouer pour un autre club en cours de compétition.

5. COMPETITION

Article 10

La Coupe d'Europe des Clubs se déroule selon les règles de la FIPJP

Les parties se déroulent en 13 points

Article 11

Les jeux sur lesquels doit avoir lieu la compétition doivent avoir les dimensions requises soit 15 x 4 mètres, être délimités, numérotés et si possible clôturés. (une tolérance pourra être admise pour des jeux de 13 x 3 mètres)

Le temps ne pouvant interrompre le déroulement des parties, il est préférable que les jeux soient couverts, dans ce cas précis, ils doivent être suffisamment éclairés (300 lux au sol).

Le total des jeux à aménager doit être de 9 au maximum selon le nombre d'équipes par groupes

Article 12

Les rencontres devront être mises sous la surveillance d'un membre du Comité exécutif de la CEP.

Article 8

Each team can consist of 6-8 players under the following conditions:

- The teams of 6 players must possess at least 1 player of the opposite sex to the rest of the team;

The teams of 7-8 players must possess at least 2 players of the opposite sex to the rest of the team.

Article 9

All the participants must be licensed with the Club that they represent at the time of the competition and may not, under any circumstances, play for another club during the course of the competition.

5. COMPETITION

Article 10

The European Cup for Clubs takes place according to the FIPJP rules.

Games are played to 13 points.

Article 11

The lanes on which the competition takes place must have the required dimensions of 15 x 4 metres, be marked out numbered and, if possible, enclosed (a tolerance will be allowed for lanes of 13 x 3 metres)

It is preferable that the lanes be covered so that the weather will not interrupt the running of the games, in this case, they must be sufficiently well lit (300 lux at ground level)

The total number of lanes to arrange must be from 9 to the maximum according to the number of teams by groups

Article 12

The encounters must be put under the scrutiny of a member of the CEP Executive Committee.

Article 13

Les joueurs et joueuses d'un même club devront être revêtus d'une tenue uniforme et porter sur la poitrine l'écusson du Club qu'ils représentent.

Article 14

Un arbitre est désigné par la Fédération du club recevant, il devra au moins avoir le statut d'Arbitre National et ne doit appartenir ~~à aucun des deux~~ aux clubs sauf s'il a le statut d'Arbitre International.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par la fédération recevant.

Article 15

Le premier tour devra se jouer la semaine 30 ; puis le deuxième tour la semaine 40 ; enfin la phase finale se jouera la semaine 48

Article 16

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un délégué ou coach qui devra veiller, en particulier, à la parfaite tenue sportive et vestimentaire des joueurs et joueuses placés sous sa responsabilité.

Il devra répondre à tout appel de l'équipe dont il est responsable et effectuer les différents tirages au sort. Il devra être licencié dans le club qu'il représente.

Article 17

Des publicités sont autorisées sur la tenue des participants à raison de deux fois 50 cm².

Elles devront être uniformes pour les joueurs et joueuses d'une même équipe.

Article 18

Il est interdit de fumer et d'utiliser les téléphones portables sur les aires de jeux, et de consommer des boissons alcoolisées durant la compétition

Article 13

The players (male and female) of the same Club must be clothed in matching strip and wear the Club badge, of the Club that they represent, on their chest.

Article 14

The Federation of the host club will appoint an umpire and he must, at least, have the grade of National Umpire and must not belong to ~~either of the two~~ clubs, except if he has the grade of International Umpire.

The host Federation must cover the umpiring expenses.

Article 15

The first round must be played by week 30, then the second by week 40; the final phase will take place in week 48.

Article 16

Each team is placed under the management of a delegate or coach who must watch out for, in particular, perfect sportsmanship and dress of the players (male and female) placed under his control.

He must answer any appeal from the team for which he is responsible and carry out the different random draws. He must be licensed with the club he represents.

Article 17

Advertising is authorised on the strip of the participants, subject to it being two times 50 sq cms.

They must be the same for both male and female players in the same team.

Article 18

It is forbidden to smoke and to use mobile telephones in the area of play and to consume alcohol during the competition.

Article 19

Les licences des joueurs et délégués doivent être contrôlées par l'arbitre de la rencontre.

Article 20

Les rencontres de la Coupe d'Europe des Clubs se déroulent de la manière suivante:

- Une triplette mixte rencontre la triplette mixte du club opposée et une triplette libre rencontre la triplette libre du club opposée
- Une doublette mixte rencontre la doublette mixte du club opposée et deux doublettes libres rencontrent les deux doublettes libres du club opposé
- ~~Une triplette mixte rencontre la triplette mixte du club opposée et une triplette libre rencontre la triplette libre du club opposée~~

Article 21

1 point est mis en jeu à chaque partie. Soit un total de 5 points.

Mais toutes les parties des rencontres devront aller à leurs termes car le goal-average peut s'avérer très important en cas d'égalité.

Article 22 (nouveau)

En cas d'égalité la formule suivante sera appliquée pour décider du résultat:

1. Nombre de victoires
2. Les points de matchs entre les équipes à égalité
3. La différence de points entre les équipes à égalité
4. La différence de points entre les toutes les équipes du groupe

Article 19

The umpire of the meeting must check the licences of the players and delegates.

Article 20

The meetings of the European Cup for Clubs will take place in the following manner:

- One mixed triples meets the mixed triples of the opposing club
- One free triples meets the free triples of the opposing club
- One mixed doubles meets the mixed doubles from the opposing club and two free doubles meet two free doubles of the opposing club
- ~~One mixed triples meets the mixed triples of the opposing club and a free triples meets the free triples of the opposing club~~

Article 21

1 point is given for each game won, i.e. a total of 5 points. All the teams must play all of their games, as their average score may prove important in a case of equal results.

Article 22 (new)

In the event of a tie the following formula will be applied to decide the result:

1. Number of Wins
2. Match Point between the tied teams
3. Points Difference between the tied teams
4. Points Difference between all the teams in the group

Article 23

Pendant toute la durée des parties, le délégué ou coach devra suivre ses équipes à partir de la place qui lui aura été attribuée par les organisateurs, ne pas bouger, ni gesticuler lorsque les joueurs et joueuses évoluent, et en aucun cas il ne pourra intervenir sur les terrains de jeu. Toutefois, à la demande des joueurs et joueuses, il pourra donner des conseils sous réserve que cela ne conduise pas à allonger le temps prescrit pour lancer le but ou une boule.

Article 23

During the whole duration of the games, the delegate or coach must follow his team from the place attributed to them by the organisers, not move, nor gesticulate while the players (male or female) perform and, in no circumstances, will he be able to intervene on the terrains of play. Nevertheless, at the request of the players (male and female), he will be able to give advice on condition that it does not lead to the lengthening of the time prescribed for the throwing of the jack or a boule.

6. FINANCEMENT

Article 24

Tous les clubs participants supportent eux-mêmes leurs frais de voyage, leur frais d'hébergement et de restauration. Le pays d'accueil supporte les frais d'organisation.

Il doit être prêt à aider l'organisation du séjour des personnes accompagnantes, les frais de celles-ci étant bien entendu à leur charge. La Fédération d'accueil supporte également les frais d'arbitrage.

Article 25

Les droits d'inscriptions seront répartis chaque année selon le barème suivant :

- 4 000 € pour le Pays organisateur de la Phase Finale,
- 2 000 € de prix en argent,
- 1 000 € de prix en récompenses (coupe etc....)

Fait à Paris le 27 March 2010

6. FINANCE

Article 24

All participating clubs are responsible for their own travelling expenses, accommodation and food.

The host country is responsible for the expenses of the organisation. It must be ready to help with the organisation of the stay of the companions, the expenses of whom, of course are met by them. The host Federation also covers the umpiring costs.

Article 25

The entry fees will be divided each year, according to the following scale:

- 4000€ for the organising country of the final phase
- 2000€ prize money
- 1000€ prize in the form of reward (cup etc.)

Finalised at Paris 27 March 2010